

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 28 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le 28 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Jean-Pierre CHAPILLON, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Pierre-Yves GAY, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Bruno BIENNIER (excusé)
Nathalie RANDON (excusée)

Madame Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **dix-sept** conseillers présents en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Fixation des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (Délibération n°1).

En préambule à la séance, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Romain ARPIN-PONT en date du 12 décembre 2015. Il est remplacé par Monsieur Bruno BIENNIER, conformément à l'ordre d'inscription sur la liste « Boulieu l'Audacieuse » présentée aux élections municipales en 2014.

I. Fixation des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (Délibération n°1).

Madame Marie-Josèphe GRENIER demande plus amples explications sur la délibération. Madame le Maire répond qu'il s'agit de corriger quelques inadéquations figurant dans le Plan Local d'Urbanisme et détaille les modifications nécessaires.

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L110-1, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3,

Vu la délibération du 29 août 2012 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la modification n°1 du Plan local d'urbanisme approuvée le 10/04/2013,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 décembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme,

Madame le Maire, rappelle :

Que la modification simplifiée envisagée a pour objet de :

- Modifier le zonage du centre village, avec la création d'un secteur UA indicé, afin de permettre la réalisation d'un projet de restructuration d'un îlot du centre village,
- Modifier le règlement écrit afin de faire évoluer à la marge certaines règles du nouveau secteur UA indicé,
- Elaborer une OAP sur le nouveau secteur UA indicé,
- Supprimer une partie de l'ER11, correspondant aux terrains d'ores et déjà acquis par la commune,
- Supprimer l'interdiction des services dans le règlement écrit de la zone Uia,
- Désigner le ou les bâtiments, non encore identifiés au PLU, pouvant changer de destination en zone naturelle ou agricole du PLU au titre de l'article L123-1-5 II du Code de l'urbanisme,
- Corriger d'éventuelles erreurs matérielles,

- Procéder à des ajustements mineurs pouvant être apportés lors de la rédaction détaillée du dossier de modification à venir.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées,

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Qu'à l'issue de cette mise à disposition Madame le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée,

Que de telles modalités, adaptées à l'importance de la modification projetée, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la commune,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que Madame le Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra,

DONNE autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 27 janvier 2016 – 20h00

Mercredi 2 mars 2016 – 20h00

Mercredi 6 avril 2016 – 20h00

Mercredi 11 mai 2016 – 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.